MAIRIE DE MARCILLY EN BEAUCE
ARRETES DU MAIRE
N° 2026-29

OBJET : Réglementation de la circulation – Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau public d'électricité

Le Maire de la commune de MARCILLY EN BEAUCE

- ✓ Vu les dispositions du Code de la Route,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 3ème partie.

Considérant la demande présentée par le SIDELC, pour effectuer des travaux de terrassement nécessaires au renforcement et à la sécurisation du réseau public d'électricité sur la commune de Marcilly-en-Beauce,

ARRETE :

Article 1 – Afin d'effectuer les travaux suscités, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule, sauf riverains et véhicules de secours, pour la période du 26 octobre 2026 au 18 décembre 2026 sur les voies suivantes :

- ✓ Rue du Vieux Puits - phases 1 et 2 - du 26 octobre au 14 novembre 2026
- ✓ Rue de la Croix depuis intersection avec impasse du Morrier et rue de la Mignonnerie - phase 3 – du 9 au 20 novembre 2026
- ✓ Rue du Paradis – phase 4 – du 16 au 27 novembre 2026
- ✓ Route de Vendôme (RD n°166) – phase 5 – du 30 novembre au 18 décembre 2026

Article 2 - La signalisation réglementaire du chantier et des déviations sera mise en place par le SIDELC chargée des travaux et à ses frais. Celle-ci sera responsable du parfait entretien de cette signalisation et de la réglementation de la circulation. En tout état de cause, la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Article 3 - L'autorisation de circulation sur la chaussée pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de MONTOIRE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

⇨Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montoire
⇨Sidelc - BLOIS
⇨Syndicat Valdem – 41100 VENDOME
⇨SDIS 41
⇨Inéo
⇨Coneil Départemental – Division routes nord
⇨Monsieur le Président de la CATV – MOVE service des transports scolaires
⇨Madame la Présidente du SIVOS de Marcilly-Villerable-Villiersfaux
⇨Mairie de Villerable
⇨Mairie de Villiersfaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Marcilly en Beauce le 20 octobre 2026
La Maire
Marie-Christine SAUVE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.